

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 392

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'attestation permettant un exercice provisoire est révocable à tout moment par l'autorité compétente en cas d'infraction aux règles déontologiques en vigueur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à rendre révocable l'attestation d'exercice provisoire en cas de d'infraction aux règles déontologiques en vigueur.